

UNE AG PAS SI ORDINAIRE

Après une importante inondation en octobre, le centre de formation de Courcelles a pu accueillir une soixantaine de participants venus de 28 associations départementales pour l'Assemblée Générale annuelle d'Indecosa-CGT, du 4 au 6 décembre 2024.



La grande valse des Prim'Rénov

10 millions de personnes vivent dans des passoires énergétiques. La vétusté et la précarité ont troué les murs de ces 7 millions de logements, le quart du parc national total, les condamnant à chauffer la rue au mépris de la protection de leurs habitants. Dans cet enfer moyenâgeux, la question des aides à la rénovation thermique est devenue cruciale.

Courcelles

UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAS SI ORDINAIRE QUE CELA

Après une importante inondation en octobre, le centre de formation de Courcelles a pu accueillir une soixantaine de participants venus de 28 associations départementales pour l'Assemblée Générale annuelle d'Indecosa-CGT, du 4 au 6 décembre 2024.

Elle a débuté par un rapport introductif décrivant la période que nous vivons.

Face à toutes les guerres qui sévissent dans le monde, Indecosa-CGT revendique la nécessité de paix partout et pour tous, rappelant la déclaration universelle des droits de l'homme.

En France, une grave crise démocratique accentuée encore plus la nécessité de répondre aux besoins des consommateurs. D'autant que la très éphémère secrétaire d'État à la consommation a tout juste eu le temps de continuer la remise en cause du secteur de la consommation en voulant vendre la revue « 60 millions de consommateurs ».

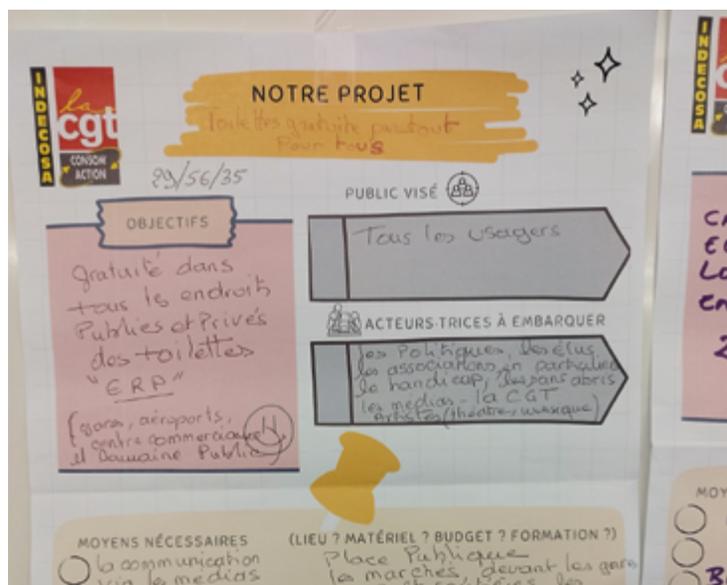
Forte de sa reconnaissance spécifique que plaçant dans les cinq plus importantes associations de consommateurs, Indecosa-CGT a fait son bilan d'activité dans toutes les thématiques de notre champ d'intervention. S'il est impossible de retracer tous les débats, on peut mettre en relief que l'Assemblée a insisté sur la question de l'eau et a demandé d'en faire plus. Un autre thème mis en avant a été celui du logement avec, déjà en ligne de mire, les élections de représentants des locataires fin 2026.

Une situation financière saine

L'Assemblée a abordé le fonctionnement de l'association avec le renforcement du bureau et du Conseil d'administration dans une dynamique d'avenir. La situation financière est saine, elle permet de mieux travailler collectivement. Plus difficile a été le débat sur la place des salariés au service de l'association.

La journée du jeudi, menée sous forme d'ateliers, a été soulignée par tous les participants comme enrichissante et engageante pour l'avenir. Elle posait fondamentalement la question suivante : comment passer d'une organisation centrée sur nos activités départementales à la mise en œuvre d'un réseau actif et concret ?

Aujourd'hui, de nombreuses associations Indecosa-CGT mènent des actions sur le terrain dont elles ne parlent quasiment pas, qu'elles ne font pas remonter au National, parce que « ce n'est pas grand-chose », « ça ne peut pas



intéresser les camarades d'autres territoires », « ce n'est pas l'essentiel de notre travail » ...

Cette Assemblée générale a permis de redire, d'affirmer haut et fort, que toutes ces actions sont des ressources précieuses qu'il nous appartient de valoriser.

Nous sommes capables, collectivement, d'évoluer vers plus de mise en commun, plus d'entraide. De mutualiser les moyens matériels, de partager les expériences.

C'est un virage essentiel qui s'ouvre devant nous et soyons clairs, nous ne pourrions le prendre individuellement. C'est bien une démarche collective qui doit être entreprise. Cette journée a permis de sortir les premières bases de dix projets d'activités, de journées d'étude, de colloques, portés par les associations départementales, travaillant ensemble.

L'Assemblée générale en a retenu deux actions à porter à l'échelon national :

- L'action initiée par l'Indecosa-CGT 35 : toilettes gratuites pour tous les établissements recevant du public (centre commerciaux, gares etc.)

- L'action proposée par plusieurs associations : parkings gratuits pour les hôpitaux et autres lieux publics. Ces deux actions vont être retravaillées et reformulées pour être menées jusqu'à l'AG de 2026. Un point d'étape sera fait à chaque CA national.

Ces deux actions s'inscrivent dans notre bataille pour la sauvegarde et le développement des services publics.

Indecosa-CGT agit pour la réponse aux besoins de tous les consommateurs, citoyens usagers, locataires. ■

Christian Khalifa

.....

Cette Assemblée générale a permis de redire, d'affirmer haut et fort, que toutes les actions sont des ressources précieuses qu'il nous appartient de valoriser.

.....

PRÉSERVER ET RENFORCER NOTRE MAILLAGE TERRITORIAL



Avant même de développer ce que pourraient être nos perspectives d'ici à 2026, il nous faut faire le point sur le contexte actuel du monde de la consommation qui subit des attaques contre ce qui a constitué jusqu'à maintenant ses piliers, à savoir, les

CTRC, l'INC et son journal 60 millions de consommateurs, le rôle et la place de la DGCCRF étant également en questionnement. Nos demandes réitérées à l'État sur sa vision du rôle et de la place du secteur consommériste sont restées lettre morte. C'est dans cet environnement très tendu et incertain que nous devons continuer à travailler et à assurer le développement de notre association tout en restant fidèle à notre ADN : notre appartenance à la CGT.

Pour ce faire, nous devons continuer le travail déjà commencé en renforçant et en élargissant nos thématiques, en leur donnant de la visibilité mais avec encore plus de profondeur politique, tout en gardant un lien étroit avec l'ensemble de nos camarades et les consommateurs.

Préserver et renforcer notre maillage territorial est fondamental et constitutif de ce que nous sommes et de ce que vers quoi nous voulons aller. Car c'est bien aussi de cela dont il est question : approfondir nos liens avec nos territoires, avec la CGT et les structures de la CGT nous permettra de développer davantage nos espaces de communication, d'information et de défense des consommateurs ainsi que de renforcer nos champs et nos capacités d'intervention.

Il nous faut sortir de la vision réductrice que portent trop souvent beaucoup de nos camarades de la CGT sur notre association, celle de la gestion des litiges individuels de consommation. Notre propos n'est pas d'opposer dossiers thématiques et tenues de permanences, qui ont toute leur place et sont tous les deux aussi légitimes mais plutôt d'ouvrir notre association à nos propres espaces dans le respect de nos principes et de nos valeurs.

Œuvrer à une association capable de porter les enjeux actuels de la consommation et plus généralement ceux de notre société, est un de nos axes majeurs de travail.

Par notre expression politique sur les enjeux de la consommation, nous réaffirmerons notre singularité mais aussi notre complémentarité avec la CGT.

Martine Morel

ACTUALITÉ	P.2
Courcelles : Une Assemblée générale pas si ordinaire que cela	
NATIONAL	P.4
Élections des représentants de locataires 2026 : affirmer nos droits actuels, en conquérant de nouveaux !	
INTERVIEW	P.5
Bernadette Testory : "le consommateur n'est pas qu'une machine à consommer"	
BRÈVES	P.6-7
Conflit d'intérêts... scientifiques ! • Numérique : des consommateurs consommés ? • 60 millions de consommateurs • Assemblée générale INDECOSA-CGT 19	
INTERNATIONAL	P.7
Surpêche et pisciculture : plus de profits que de poissons	
DOSSIER	P.8-13
LA GRANDE VALSE DES PRIM'ÉNOV	
FICHE JURIDIQUE	P.14
Arnaques bancaires • Usurpation de numéros de téléphone • Tickets restaurant • Cybersécurité	
LE DESSIN DU MOIS	P.15

AGENDA

JANVIER

- 13-17 /01** Formation Présentation d'Indecosa-CGT (29 Quimperlé)
- 15/01** Bureau de l'European Consumers Union (visio)
- 21/01** Bureau national (93 Montreuil)
- 13-17 /01** Formation Présentation d'Indecosa-CGT (13 Marseille)

FÉVRIER

- 5 /02** Journée Découverte Indecosa-CGT (79 Niort)
- 18 /02** Bureau National (93 Montreuil)
- 24- 28/02** Formation Présentation d'Indecosa-CGT (93 Montreuil)

Information Indecosa. Case 1-1. 263, rue de Paris- 93516 Montreuil CEDEX
Tél. : 01 55 82 84 05. email : indecosa@cgt.fr . Site : www.indecosa.fr

Directeur de la publication, Rédacteur en chef : François Bilem • Rédaction dossier : Philippe Haumont • Iconographie et mise en page : Pascale Lecomte • Relecture, correction : groupe relecture Indecosa • Bimestriel imprimé et routé par Rivet Presse Edition, 87000 Limoges
• Prix de vente : 6 euros au numéro. 6 numéros par abonnement annuel : 35 euros • N° de commission paritaire : 0425 G 86486. Imprimé sur papier recyclé.



Élections des représentants de locataires 2026

AFFIRMER NOS DROITS ACTUELS, EN CONQUÉRIR DE NOUVEAUX !

De novembre à décembre 2026, plus de 4 millions de locataires Hlm éliront leurs représentants qui siègeront au conseil d'administration de leur bailleur.

Dans le contexte actuel de pénurie de logements et de détournement des ressources attribuées au secteur, cette élection est cruciale. Le besoin d'une parole forte, attentive au quotidien des locataires et des demandeurs de logements, est plus que jamais indispensable. Indecosa-CGT, qui a fait une percée lors des précédentes élections, entend mobiliser à nouveau les locataires pour non seulement améliorer leur quotidien et exiger la construction et le financement de nouveaux logements mais aussi pour obtenir l'élargissement des droits et prérogatives des administrateurs locataires.

Améliorer la vie quotidienne avec les élus

Voter, c'est la possibilité pour les locataires de choisir leurs représentants qui défendront leurs intérêts au conseil d'administration de leur organisme HLM. Rappelons que les représentants des locataires rencontrent le bailleur plusieurs fois par an pour lui faire part des questions ou des remarques des locataires.

Les représentants partagent le quotidien des locataires. Ils vivent dans une résidence gérée par le même bailleur, ils connaissent donc la réalité du terrain et partagent les mêmes intérêts. Au plus proche des habitants, ils sont les plus à même de faire remonter aux instances dirigeantes des organismes, les préoccupations de tous.

Travaux, qualité des logements, entretien des parties communes, gestion de la résidence, avenir du quartier, maîtrise des charges, attributions de logements... Le champ d'application des administrateurs locataires est large. Les décisions votées en Conseil d'administration impactent directement le quotidien des locataires. Les représentants élus ont dès lors un rôle d'intermédiaire important entre bailleurs et locataires. Ils sont les



porteurs de la parole de ces derniers au conseil d'administration ou de surveillance auquel ils siègent.

Exigeons de nouveaux droits pour les représentants

Les locataires sont les premiers concernés par ces élections. Choisir ses représentants, c'est choisir ceux qui seront associés aux décisions d'amélioration de son logement, de son immeuble et son quartier. Mais c'est aussi faire le choix d'un avenir combatif qui ne se limite pas à la gestion du quotidien, si important soit-il. Les représentants d'Indecosa-CGT inscrivent leur action dans une perspective de transformation sociale. Ils ont pour objectif de conquérir de nouveaux droits. Nous revendiquons ainsi une représentation plus juste des locataires dans les structures nationales, régionales ou locales qui travaillent à la mise en œuvre du logement. Une représentation qui corresponde à la part que les locataires occupent aujourd'hui dans le financement des logements. Car n'oublions jamais que, du fait de la quasi-disparition des subventions de l'État, ce sont les loyers payés par les locataires qui assurent le remboursement des emprunts des logements actuels et le financement des nouveaux.

La participation des locataires à cette élection est déterminante

Les bailleurs trouvent que le coût de leur organisation est trop élevé. Une faible mobilisation des locataires fournirait des arguments à ceux qui plaident pour leur suppression et leur remplacement par un dispositif moins coûteux mais moins démocratique.

La période actuelle arrive au bout des logiques de destruction du logement social : toujours plus pour les plus nantis, toujours moins pour les autres. Regroupement des bailleurs, détournement des fonds alloués au logement social, mise en concurrence des plus démunis entre eux, tout ceci nous conduit à pleine vitesse vers une société dénuée de toute forme de solidarité. Le logement fait partie des premières cibles de cette politique mortifère pour le lien social.

Dans le cadre de ces élections, Indecosa-CGT invite tous ses membres, partageant ses valeurs de solidarité, de respect des droits en matière de logement comme dans de nombreux autres domaines, et de recherche de l'amélioration constante de l'offre de logements, à se joindre à nous pour cette campagne. Si vous habitez dans un logement social et que vous avez le souci de faire bouger les lignes, il est primordial que vous puissiez être candidat sur une liste Indecosa-CGT (en prenant contact avec votre association départementale, dont vous trouverez les coordonnées sur notre site www.indecosa.fr). ■

Philippe Rosaire

Interview Bernadette Testory, membre du Bureau National Indecosa-CGT

“LE CONSOMMATEUR N’EST PAS QU’UNE MACHINE À CONSOMMER”



Ancienne salariée à la DGCCRF, Bernadette s’est forcément intéressée aux questions liées à la consommation et plus précisément, à la portée politique de la consommation, la défense des consommateurs, tout ce qui touche à la vie des consommateurs. Elle agit depuis 2017 dans son association (INDECOSA-CGT 12), et a été sollicitée par le Bureau national en 2023. En plus, elle chante dans une chorale et accompagne les personnes en deuil au sein d’une structure locale.

Tu travaillais à la DGCCRF (Répression des Fraudes). Est-ce que tu connaissais déjà Indecosa-CGT à cette époque ? Qu’est-ce qui t’a donné envie de t’y investir une fois en retraite ?

Au début (en 1985) je travaillais au secrétariat de la DGCCRF. J’y traitais un peu de tout. J’ai finalement passé le concours de catégorie B, et je suis passée aux enquêtes. Ma mission concernait spécialement les relations avec les associations de consommateurs et tout ce qui touchait aux prestations de services. Est venue ensuite toute la partie concernant le consumérisme numérique. À l’époque, j’ai connu Indecosa-CGT avec les autres associations. On les réunissait tous les deux mois pour les aider dans les dossiers des permanences. C’est comme ça que j’ai connu l’association, bien que je militais déjà à la CGT depuis 1974 ! Je ne voyais pas Indecosa comme une association à part, on n’en parlait pas vraiment au sein de la CGT, c’était une association comme les autres au final. Quand je les ai rencontrés pour la première fois, en 1989, j’ai commencé à poser des questions ! Par la suite, au moment de prendre ma retraite, j’ai su que la personne en charge voulait passer la main et j’ai fini par prendre la suite au bout de trois mois d’insistance de la CGT. Les autres associations m’ont accusé de privilégier Indecosa et sont montées jusqu’à la préfecture pour faire obstacle, mais leur démarche n’a pas abouti car j’étais déjà à la retraite !

Qu’est-ce qui te paraît fondamental dans la consommation, quelles sont les missions d’INDECOSA-CGT qui te marquent le plus ?

À la DGCCRF, j’étais la seule à gérer les « gens à problème » comme on disait. On me reprochait de passer trop de temps avec eux ! Moi, j’avais l’idée qu’on était au service du public. En prenant mes responsabilités dans l’association, je suis restée sur cette idée. J’ai trouvé que c’était un moyen de continuer à travailler avec toutes ces personnes en difficulté pour qu’elles gagnent en dignité, qu’elles deviennent de plus en plus autonomes. C’est important pour moi. Au départ je n’ai fait que des permanences. On a toujours été un petit groupe sur le 12.

Mais les formations m’ont ouvert des perspectives. Dans la fonction publique, on peut faire des choses, on peut agir directement en cas de problème. Mais ce n’est pas pareil avec une association. Ça m’a apporté un autre regard. Une association peut se prévaloir du droit mais si les autorités ne l’aident pas à le faire appliquer, ce n’est pas elle qui va le faire. Donc il faut influencer sur ceux qui ont le pouvoir de faire, et c’est là où on a une démarche intéressante, liée au syndicat. Comme disait Séguy, on peut prendre en considération la personne dans la totalité de sa vie. Partager les choses (travail, syndicat, association) mais avec des synergies communes.

Comment vois-tu l’avenir de notre association ?

Quand je suis arrivée à la DG sur le 12 nous étions 25. En 2017 on n’était plus que 5. Aujourd’hui ils sont 3. Les missions n’ont pas changé. Le tout sur le cinquième plus grand département français en taille. Tout est fait pour éliminer les agents, l’Humain. Le numérique, ça aide le consommateur mais c’est fait pour éliminer les postes. Je ne suis pas d’accord avec cette évolution. Ce n’est pas en réduisant les effectifs des agents et les moyens des associations qu’on arrivera à quelque chose. Indecosa peut faire bouger les choses en s’armant davantage politiquement, en formant mieux nos membres pour que tous prennent conscience que l’on doit se mobiliser. Il faut continuer à apporter une aide aux consommateurs, mais c’est la dimension politique qui doit prendre de l’importance. Il faut que le consommateur prenne conscience de son droit à l’expression sur ce qu’il consomme. Il n’est pas qu’une machine à consommer. Je suis persuadée qu’à ce rythme, la DGCCRF sera démantelée. Ils veulent aller jusqu’à un modèle profondément individualiste, où on peut laisser les gens au bord de la route en disant que c’est de leur faute. Avec ce qui se passe en Europe, l’international a toute sa place dans notre organisation et pour les associations françaises. C’est le seul moyen pour ne pas dresser les catégories les unes contre les autres, or c’est ce qui se produit aujourd’hui. ■

.....
Comme disait Séguy, on peut prendre en considération la personne dans la totalité de sa vie
.....

Propos recueillis par F.B.

CONFLIT D'INTÉRÊTS... SCIENTIFIQUES !



D.R.

Les lobbys anti Nutri-Score ont imaginé un nouveau concept qu'ils appliquent outrageusement aux chercheurs académiques travaillant sur le sujet : celui des « liens d'intérêts avec la science ». Ceci leur permet d'argumenter que les travaux scientifiques des équipes de recherche académique ayant contribué à développer le Nutri-Score (ou d'équipes qui leur sont associées), même s'ils ont été publiés dans des revues scientifiques internationales à comité de lecture, sont biaisés sous prétexte qu'ils ont été réalisés par les chercheurs universitaires experts en nutrition, en épidémiologie et en santé publique qui ont contribué au développement du Nutri-Score. Ils les accusent ainsi d'avoir des « conflits d'intérêts » puisque leur recherche a abouti à mettre au point cet outil de santé publique. Cette théorie du « tout le monde a un conflit d'intérêts » leur permet de soutenir que tous les acteurs impliqués dans le domaine de la santé publique ont des intérêts spécifiques pesant de la même façon sur les résultats des travaux. Il existe cependant des différences fondamentales dans la finalité et les méthodes de travail des chercheurs académiques et des lobbys économiques. D'un côté la recherche de l'intérêt collectif, avec des propositions de mesures de santé publique fondées sur la science. De l'autre la défense d'intérêts purement économiques. ■

Issu d'une Tribune libre dans la Revue du Praticien : «Nutri-Score : quand les lobbys économiques accusent les chercheurs académiques de conflit d'intérêts avec... la science !»

60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS



La vigilance s'impose à propos de l'Institut national de la consommation et de sa publication phare « 60 millions de consommateurs ». Selon le communiqué des représentants du personnel de l'Institut, le célèbre titre pourrait être cédé à un groupe privé. C'est du moins ce que leur a annoncé la secrétaire d'État à la consommation, Laurence Garnier, le 15 novembre dernier (avant le vote de la censure du gouvernement). Si elle se confirmait, cette décision serait désastreuse et affaiblirait considérablement l'information experte et indépendante au service des consommateurs. ■

Michèle Berzosa



D.R.

NUMÉRIQUE : DES CONSOMMATEURS CONSOMMÉS ?

Le numérique est présent à toutes les étapes de nos vies, et la consommation n'y échappe pas, au contraire même. Il nous interroge essentiellement sur ce qui fait société, sur la façon dont nous souhaitons organiser les rapports humains. Car il n'est finalement qu'un outil, même si fabuleux, omniprésent, d'une puissance et d'une portée inégalées dans l'histoire de l'Humanité. Mais comme tout outil, tout dépend de sa finalité. Il peut permettre à des communautés militantes d'interagir et de communiquer, d'informer, de résister. Mais il peut tout aussi bien servir à cibler le consommateur, pour toujours plus de consommation. À effacer les frontières entre espace privé, intime, et sphère marchande. Voir même à répondre à des objectifs politiques qui y trouvent une autre façon d'y imposer leurs visions. Alors, dans la consommation, au final, qui est le consommateur, qui est le produit ? C'est à cette question plus que malaisante que cherche à contribuer le dernier IN Radio...

Écoutez notre podcast, réalisé en partenariat avec Radio Mon País. ■



IN Radio n°6 – disponible sur <https://www.radiomonpais.fr/archive-shows/470/inradio>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE INDECOSA-CGT 19

L'assemblée générale d'Indecosa-CGT-19 Corrèze s'est tenue le 19 novembre 2024 et a fêté les 40 ans de l'association créée en 1984. La matinée fut consacrée aux bilans d'activité et financier ainsi qu'au besoin de travail commun avec toutes les instances départementales de la CGT, condition *sine qua non* pour le renforcement de l'association par de nouveaux militants. L'après-midi fut organisé autour de deux tables rondes sur le financement de la santé et la protection sociale/les mutuelles. Près de 2 heures de discussions, très riches, de propositions d'actions de pédagogie, de rencontres avec les syndiqués

et la population par des temps forts en 2025 autour de la Sécurité sociale commémorant les 80 ans de sa création. De plus, apprenant les difficultés de l'INC (Institut National de la Consommation) dues au désengagement de l'Etat, Indecosa-19 portera une motion de soutien à l'INC pour que l'Institut demeure un bien public. Au terme de cette journée, un nouveau conseil d'administration de 10 membres a été élu, alors qu'un hommage amical et fraternel a été adressé à une militante de longue date, trésorière de l'association, qui transmet désormais à cette nouvelle équipe. ■

Muriel Duenas

Surpêche et pisciculture

PLUS DE PROFITS QUE DE POISSONS

Dans le cadre du festival Alimenterre (relayé par le Comité Français pour la Solidarité Internationale, auquel adhère INDECOSA-CGT), plusieurs films ont été présentés concernant la pêche et notamment deux d'entre eux : « Razzia sur l'Atlantique » qui décortique les étapes mises en œuvre pour déposséder les pêcheurs africains de leurs ressources locales, et « Jusqu'à la fin du monde » qui porte un regard cru sur les aberrations de la pisciculture. Ces deux documentaires sont d'autant plus intéressants qu'il s'avère que les problèmes qu'ils évoquent sont étroitement liés.

En Afrique de l'Ouest, le Sénégal fait partie des pays côtiers. On y pratique deux types de pêche : l'artisanale, traditionnelle, qui représente 75% des besoins en protéines animales pour la population, et l'industrielle. Si on ne compte pas moins de 26000 unités artisanales (essentiellement des pirogues de toutes tailles), celles-ci se retrouvent de plus en plus mises en vente, sans reprenneur. Car face à cela, se trouvent 151 unités industrielles (dont 104 chalutiers), sans compter les bateaux qui entrent dans la zone sénégalaise (19 unités européennes et 1 unité du Cap Vert), sans oublier les chalutiers russes et chinois qui agissent souvent sans la moindre autorisation ! D'ailleurs, nombre de chalutiers dits « sénégalais » sont en réalité des navires d'autres nationalités, résultat d'une tentative de l'État de protéger ses ressources, vite contournée par les armateurs.

De pêcheur à ouvrier

Chaque Sénégalais consommait 29 kg de poisson par an en 2021. Il en consomme 24 kg en 2024 avec l'introduction d'autres protéines, mais également à cause de la raréfaction des ressources. Car là se situe un énorme paradoxe. Au Sénégal, 600 000 personnes vivaient de la pêche en l'an 2000. Ils sont 1,2 millions en 2022, soit 14% de la population. Pour autant, les bateaux traditionnels disparaissent. Comment expliquer ce phénomène ? Si la pêche a été créatrice d'emplois c'est essentiellement à travers de multiples usines à farine de poisson tout le long de la côte. Sept kilos de poissons qui nourrissaient des populations locales et faisaient vivre toute une économie (des pêcheurs aux détaillants) servent désormais à produire de la farine qui nourrira un kilo d'un poisson plus rentable financièrement et qui sera vendu dans les supermarchés d'Europe et d'Asie. Sans même parler de la pollution effroyable que produisent ces élevages (déjections, restes de nourriture, antibiotiques), on assiste là à un système totalement démentiel, qui répond à l'appétit insatiable du capital. Les conditions de vie en Afrique s'en trouvent largement détériorées et pendant qu'une



Les pêcheurs sénégalais souffrent particulièrement de la surpêche dans leurs eaux territoriales.

partie de la population souffre de problèmes de surpoids et de diabète à force de consommer en masse des produits occidentaux trop gras et trop sucrés, une autre ne parvient plus à vivre et cherche le salut dans l'émigration.

Si l'on peut se réjouir que le Sénégal cherche à mettre en place des solutions (accords de pêche, gestion durable des ressources, aires marines protégées, suivi et comptage des populations animales), on ne peut qu'être épouvané par le cynisme destructeur mis en œuvre par les compagnies étrangères qui ne recherchent que le profit.

Un nouvelle cible... Le plancton

D'autant que la France et l'Europe sont loin d'être épargnées par cette logique mortifère. Depuis 2000, le nombre de bateaux en Europe a été divisé par deux. Des mesures ont été prises, mais si dans le Golfe de Gascogne et en Mer du Nord, la situation des populations halieutiques s'est améliorée, ce n'est pas le cas ailleurs. Il y a toujours de la surpêche en Mer Méditerranée et en Atlantique Nord. Des populations entières de poissons disparaissent, comme la sole dont le petit ne trouve plus les conditions nécessaires à sa croissance, du fait du réchauffement des mers et de la pollution. Même le plancton est impacté. Il est d'ailleurs la nouvelle cible des fabricants de farine de poisson, au motif « qu'il en y a beaucoup » ! Gageons que ce ne sera pas longtemps le cas, et rappelons que le plancton est à la base de l'ensemble de la chaîne alimentaire marine...

Face à cette situation, de nombreux « experts » préconisent le développement de... la pisciculture !

Le monde de la pêche est en situation de désespérance et l'objectif est de sortir de cette situation. Mais comment ?

Et si on commençait par sortir des logiques de profit qui nous détruisent ? ■

Frédéric Bolle





La grande valse des PRIM' RÉNOV



La vétusté et la précarité ont troué les murs de 7 millions de logements, le quart du parc national total, condamnant leurs occupants à chauffer la rue au détriment de leur propre protection. Dans cet enfer moyenâgeux, la question des aides à la rénovation thermique est devenue cruciale. Elles conditionnent l'abaissement du montant des factures des 3,4 millions de ménages touchés par la précarité énergétique et sont censées permettre à chacun d'habiter un logement digne, sain et confortable. Hélas, ces aides se complaisent dans l'habit d'une misérable peau de chagrin.

10

10 millions de personnes vivent en France dans des passoires énergétiques. L'hiver, si elles n'ont pas les moyens de pousser la chaudière ou d'emballer le compteur, elles se les caillent sévère. L'été, elles étouffent. Inconcevable. Les principes de l'isolation thermique sont connus depuis l'Antiquité, ses vertus plébiscitées depuis un demi-siècle, notamment à la suite du premier choc pétrolier. Le bilan reste pourtant étonnamment lourd. 40 à 45 % de l'énergie dépensée par les quelque 7 millions de logements concernés (25 % du parc total) – ceux qui sont classés F ou G sur le diagnostic de performance énergétique (DPE) – servent à chauffer la rue. Les impacts de ces passoires énergétiques sur la santé de leurs occupants pour cause de chaleur ou d'humidité excessives sont tout aussi délétères. On a ainsi estimé que si l'on pouvait supprimer ces passoires d'ici à 2028, 10 milliards d'économie en coûts de santé seraient réalisés (1).

Abordé dans sa globalité, l'enjeu de la rénovation énergétique des passoires thermiques est triple : abaisser significativement le montant des factures pour les occupants (souvent les moins fortunés, 3,4 millions de ménages sont touchés par la précarité énergétique), habiter un logement digne et confortable, réduire les émissions de gaz à effet de serre dans un secteur, le bâtiment, qui bat de tristes records. Ce dernier est responsable de 18 % des émissions de gaz à effet de serre et de 47 % de la consommation d'énergie en France. Il reste bien des étages à gravir pour atteindre la neutralité carbone voulue par l'État en 2050. L'Ademe donne une idée du coup d'accélérateur nécessaire : alors qu'il faudrait que 80 à 90 % de logements soient étiquetés A ou B en 2050, ils ne sont en 2024 que 6 % à jouer dans cette catégorie.

Dans le chaos institutionnel

Pour encadrer la performance énergétique des bâtiments dès leur construction, les pouvoirs publics agissent dans un certain nombre de directions avec un lot de normes comme la réglementation thermique 2012 (RT 2012) ou la réglementation environnementale 2020 (RE 2020). En plus de l'amélioration de la performance des bâtiments neufs, ce cadre encourage les rénovations dans l'existant. Dans le cas particulier des logements classés G, ceux-ci sont interdits à la location depuis le 1^{er} janvier 2025 dans le but de forcer →

LES PETITES COPROS BOUDÉES PAR LES AIDES

Les copropriétés représentent 28 % du nombre total de logements des Français mais n'ont reçu que 8,6 % du total des aides à la rénovation énergétique accordées par l'Anah en 2023. Les plus pénalisées sont les petites copropriétés (celles où l'on retrouve le plus grand nombre de passoires énergétiques), puisque les subventions sont principalement dirigées vers les grandes qui disposent de chauffage collectif. Les raisons de cette ex-

clusion des plus modestes sont multiples. En cause notamment, selon le sociologue Gaëtan Brisepierre (1), « le modèle technique de la rénovation globale promu par les pouvoirs publics qui apparaît inaccessible pour certaines copropriétés. Elles se retrouvent alors exclues des subventions et de l'accompagnement à la rénovation énergétique. »

1. *The Conversation*, 17 octobre 2024.

→ les propriétaires à rénover leurs logements, les DPE F se préparant à subir la même interdiction en 2028, les E en 2034. Mais une proposition de loi actuellement débattue pourrait restreindre l'impact de la mesure en desserrant le calendrier, notamment pour les copropriétés à l'aide de délais supplémentaires. Dans le chaos institutionnel de la fin de l'année 2024, on retiendra principalement la perspective de nouvelles baisses des aides sans modification réelle du cap : soutenir de préférence les hauts revenus et les revenus intermédiaires. Un décret a été pondu *in extremis* avant la démission de Michel Barnier. Il prolonge jusqu'au 1^{er} janvier 2026 l'octroi de MaPrimRénov' pour la rénovation dite « par geste » d'un logement dont le diagnostic est F ou G. Autre piste en discussion : lever l'interdiction de location pour les baux en cours qui sont tacitement reconduits. Il s'agit là en réalité d'un recul visant surtout à contenir nombre de litiges qui pourraient opposer des locataires à leurs propriétaires en suspendant l'obligation de « décence énergétique » faite à ces derniers. D'aucuns jugent toutefois le calendrier initial irréaliste quand les aides demeurent peu lisibles, largement insuffisantes et que les professionnels qualifiés sont toujours en nombre insuffisant. On pouvait également redouter que cette interdiction de location initialement faite le 1^{er} janvier 2025 aux quelque 700 000 logements concernés ne jette à la rue bon nombre de personnes fragiles.

.....

**« 40 À 45 %
DE L'ÉNERGIE
DÉPENSÉE PAR
LES 7 MILLIONS
DE LOGEMENTS
CLASSÉS F OU
G SUR LE DPE
SERVENT
À CHAUFFER
LA RUE »**

.....

Toujours moins

Reste à savoir quels travaux engager et donc quelles aides solliciter pour l'isolation du logement d'une part, pour ses



équipements d'autre part. Le diagnostic doit être complet et aussi détaillé que possible, au-delà même des normes quand c'est possible. Dans la plupart des cas, près du tiers de la déperdition thermique provient du toit, puis des murs, pour 20 à 25 % environ. Le renouvellement de l'air et les fuites ajoutent un nouveau petit quart à la déperdition thermique tandis que les fenêtres, les sols et les portes viennent achever le tableau. Il faudra obligatoirement passer par un audit énergétique réalisé par un bureau d'études thermique [lire encadré page 11].

COMBIEN COÛTE UNE RÉNOVATION THERMIQUE ?

Nombre de facteurs influencent le prix des travaux de rénovation, comme le type de logement – maison ou appartement –, sa taille, son âge, le type de rénovation thermique, globale ou partielle, les spécificités techniques, l'isolation préexistante, la performance énergétique visée ou le choix des matériaux. Par exemple, une fenêtre en triple vitrage revient 40 à 60 % plus cher qu'un double vitrage. Les isolants biosourcés comme le chanvre ou la laine de bois alourdissent la facture de 25 à 40 %. Une VMC double flux coûte 4 000 à 8 000 euros de plus qu'une ventilation simple flux. Par ailleurs, faire passer un DPE gradué F à un DPE C revient 30 à 50 % moins cher que si l'on vise le score de A. Mais les aides seront aussi inversement proportionnelles.

Suivant les scénarios, une rénovation coûte entre 100 et 1 000 euros le mètre carré. On considère généralement qu'une rénovation thermique complète (isolation, chauffage et ventilation) peut coûter entre 10 000 et 30 000 euros, pour un gain énergétique de 10 à 70 %. Le moins cher, une rénovation ponctuelle comme le remplacement de la chaudière ou l'isolation des combles. Au sommet de la dépense, la rénovation est complète, de l'enveloppe du logement (murs, toit, fenêtres) jusqu'à tous ses équipements intérieurs. Sans oublier le prix du DPE si l'existant a plus de trois ans, préalable à tous travaux, dont le tarif n'est pas réglementé et qui peut varier de 100 à 400 euros suivant la taille du logement et la complexité des installations. À noter, le retour sur investissement de ce type de travaux, déduction faite des aides et des économies de dépense énergétique attendues, peut varier de 6 à 20 ans.



DES LOCATAIRES DÉMUNIS FACE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Trois cas de figure peuvent se présenter au locataire qui souhaite améliorer l'efficacité énergétique de son logement : il convainc son propriétaire de les réaliser, il reçoit son accord pour engager et financer lui-même certains travaux, il fait face au refus obstiné d'un proprio qui élève au fond de sa poche une petite famille d'oursins. Hormis la situation idéale de l'entente cordiale, le locataire ne pourra jamais réaliser de travaux de sa propre initiative sans risquer quelques ennuis lors de l'état des lieux à la sortie. Et même en cas d'accord, le type de travaux autorisés est limité, par exemple l'isolation des combles, des planchers, la ventilation ou l'installation d'un système de production de chauffage (dans le respect strict des normes) mais rien qui touche à l'aspect extérieur du logement ou aux parties communes.

On peut toujours s'interroger sur la cohérence pour un propriétaire de faire supporter au locataire des travaux qui non seulement lui incombent mais qui valorisent son propre bien. Si le locataire veut le contraindre à assumer sa responsabilité, d'autres pistes devront être explorées, notamment celle qui oblige le propriétaire à louer un logement « décent », assurant une performance énergétique minimale. Depuis 2023, on précise que la consommation annuelle d'énergie finale d'un bien loué doit rester inférieure à 450 kWh par mètre carré.

Concrètement, pour engager lui-même les travaux, le locataire doit envoyer à son propriétaire un courrier recommandé l'informant de son souhait. Sans réponse dans les deux mois, l'accord est présumé tacite. A noter, un propriétaire, bailleur privé ou bailleur social, ayant décidé d'engager des travaux de rénovation thermique, et à condition d'avoir en-



D.R.

gagé préalablement une concertation, est en droit d'exiger de son locataire durant 15 ans une participation au titre du partage des économies de charge dans la limite de 50 % de l'économie totale réalisée sur la facture énergétique. À l'inverse, une loi est en préparation pour permettre à un locataire d'exercer un recours auprès du propriétaire d'un logement « non conforme » pour soustraire du loyer le montant des charges énergétiques. ■

L'AUDIT THERMIQUE EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE



D.R.

Depuis le 1^{er} avril 2024, l'audit thermique « réglementaire » et l'audit thermique « incitatif » sont « fusionnés », ils ne font plus qu'un. Derrière l'habillage des mots, c'est la disparition de l'incitation au profit de l'obligation. Il est exigé en cas de vente d'un bien dont le DPE est F ou G (une passoire thermique) et l'est devenu depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les DPE classés E. Il le sera en 2034 pour les étiquettes D. Contrairement à l'audit thermique « incitatif », il n'est plus éligible aux aides de Ma Prim'Renov, à l'exception des personnes aux revenus très modestes ou intermédiaires mais dans des proportions limitées (300 à 500 euros) et tout en privilégiant les rénovations globales qui sont les plus onéreuses. Contrairement au DPE, dont la durée de validité est de 10 ans, l'audit réglementaire n'est valable que 5 ans. Il ne peut être réalisé que par des bureaux d'études qualifiés « audit énergétique » ou des entreprises certifiées « RGE offre globale ». Le coût de cet audit peut varier du simple au double, de 800 à 1 500 euros, en fonction de la surface du logement mais aussi de l'état du bâti ainsi que de la région.



→ Tout passe ensuite par le goulot de MaPrimRénov', dispositif central d'aide à la rénovation énergétique des logements. Lancé en 2020, il consiste à subventionner une partie des travaux. Le problème est que sa réglementation, championne de la valse à trois temps, évolue en dents de scie d'années en années et même de mois en mois avec des budgets toujours plus mouvants. En 2024, par exemple, on se souviendra d'un grand chahut réglementaire, avec des aides effectivement allouées de 1,7 milliard d'euros alors que 4 milliards avaient été inscrits initialement au budget. Une sorte d'aubaine pour les finances publiques qui ont saisi le prétexte pour les ajuster à la baisse. Le Plan de Loi de Finances prévoyait d'abaisser encore d'un milliard d'euros en 2025 le financement de MaPrimRénov' par rapport à 2024. Les prévisions actuelles font désormais état d'une réduction de 2,3 milliards d'euros. On va donc rogner encore sur la dépense avec, par exemple, des baisses de subventions de 30 % pour les chauffages biomasse, un manque à gagner d'environ 2 000 euros sur une chaudière à granulés. Globalement, en concentrant les aides tout en les diminuant sur des rénovations globales, considérablement plus onéreuses, MaPrimRenov' continue à éloigner de son dispositif les foyers modestes.

Au royaume de l'arnaque

Ce brassage de milliards attire au passage une armada d'escrocs patentés de la rénovation thermique. La plus grande prudence doit être recommandée. Dernier scandale en date jugé début décembre 2024, sept sociétés ont été épinglées, dirigées par un seul escroc qui a réussi à blanchir 13 millions d'euros sur un détournement total estimé à 27 millions d'euros. 386 plaintes avaient été recueillies par le tri-

bunal de Nanterre pour identifier 78 victimes dans le cadre de l'installation de pompes à chaleur et de chauffe-eaux. La méthode consistait à envoyer des commerciaux pour faire miroiter à des personnes (la plupart modestes, retraités ou en situation de précarité) l'occasion miraculeuse de bénéficier de très hauts niveaux d'aides. Il leur suffisait d'ouvrir un crédit, le matériel était ensuite installé mais leurs remboursements allaient directement à ces sociétés fantômes. Derrière, bien sûr, aucune prime n'était versée. Prises à la gorge, nombre de ces victimes ont dû revendre leurs logements en l'absence de recours possible.

La fraude frappe dans des proportions assez spectaculaires à toutes les portes de la rénovation énergétique. 34 605 signalements ont été effectués sur la plateforme SignalConso en 2023. La même année, sur 800 opérateurs de la rénovation contrôlés, la DGCCRF (2) a décelé plus de 50 % d'anomalies ou de comportements frauduleux de niveaux de gravité divers. Pour le quart des établissements contrôlés, 200 procès-verbaux pénaux ou amendes administratives ont été appliqués. Parmi les fraudes les plus courantes, une information précontractuelle lacunaire ou trompeuse, le démarchage téléphonique illicite, des pratiques commerciales agressives reposant sur des argumentaires mensongers, notamment en direction des publics vulnérables ou la souscription à un crédit à l'insu du consommateur. Quoi qu'il en soit, il faudra en toutes circonstances se faire accompagner d'un conseiller France Rénov' avant de s'engager dans le moindre projet (lire encadré).

Les bonnes raisons de la rénovation

Propriétaires et locataires ne sont pas logés à la même enseigne. Selon l'Ademe, environ 60 % des passoires énergétiques sont occupées par des locataires, 40 % par des

.....
« LES PRÉVISIONS ACTUELLES FONT ÉTAT D'UNE RÉDUCTION DE 2,3 MILLIARDS D'EUROS EN 2025 DU FINANCEMENT PAR L'ÉTAT DE MAPRIMRÉNOV' »



COMMENT SE PROTÉGER DE LA FRAUDE ?

Quelques conseils de prévention notamment fournis par La DGCCRF et l'Anah (1) permettent de se protéger des fraudes. On veillera notamment à se renseigner systématiquement auprès d'un conseiller France Rénov' avant d'engager des travaux de rénovation énergétique. Il faudra aussi se méfier systématiquement des démarcheurs qui se font passer pour des organismes publics ou des fournisseurs d'énergie. Attention également aux simulateurs d'aides en ligne, autant privilégier l'outil Simulateur Rénov', disponible sur la plateforme France-renov.gouv.fr. Toujours comparer les devis de plusieurs entreprises et ne jamais se laisser embarquer par des solutions miraculeuses à très bas coût ou effets waouh sur la consommation. Enfin, ne pas signer n'importe quoi n'importe quand. Le devis attendra toujours sa validation par l'Anah si des subventions sont à la clé. Et si un crédit a été contracté, ne jamais signer la clôture des travaux avant leur achèvement complet.

DGCCRF

→ propriétaires. Pour le locataire, s'il est confronté à un propriétaire peu scrupuleux ou à un bailleur préférant empêcher le loyer sans investir dans la rénovation, les leviers d'action sont bien moins nombreux et les aides parcimonieuses. Par exemple, le locataire n'a accès ni à MaPrim'Renov ni à l'Eco-prêt à taux zéro (PTZ), réservés aux gros travaux engagés par le propriétaire. Il lui reste la possibilité de bénéficier de micro-aides comme le chèque énergie ou les primes CEE pour les plus modestes. Ou encore de faire pression sur son propriétaire pour que le logement fasse l'objet d'une rénovation. En cas de refus du bailleur d'exécuter ces travaux, il lui faudra toujours l'accord de ce dernier s'il décide de financer lui-même la rénovation [lire encadré]. Il n'en demeure pas moins que le propriétaire est soumis à certaines obligations et que le locataire ne manque pas de recours pour le contraindre.

Le propriétaire occupant a lui un pouvoir plus direct sur la rénovation de son logement. Encore doit-il pouvoir supporter les travaux d'une rénovation dont les prix ne cessent d'augmenter, spécialement depuis 2020 avec le renchérissement des matériaux et la raréfaction du polystyrène ou de la laine de verre. Ensuite, les aides disponibles se présentent dans un tel maquis que le parcours, parsemé d'embûches, semble interminable. Enfin, triste constat, les revenus des

plus modestes, ceux qui ont le plus besoin de réaliser des économies d'énergie, ne leur permettront pas de faire face au « reste à charge » toutes aides déduites.

Quand on est propriétaire de son habitation, les bonnes raisons de s'engager dans une rénovation thermique ne manquent pas. Le premier intérêt, bien sûr, est financier : on peut immédiatement alléger sa facture énergétique et, dans une certaine mesure, se protéger des futures hausses du prix de l'énergie. Un seul chiffre, cité par une étude des Notaires de France : la valeur d'une maison augmente en moyenne de 5 % par classe énergétique gagnée. Le bond qui fait passer de l'étiquette G à l'étiquette A peut même doubler la valeur du bien. Si la rénovation est « globale » et non « par geste », elle peut diviser par 4 à 8 la facture énergétique. D'autres motivations sont fréquemment évoquées, comme le confort thermique, qui améliore significativement les conditions de vie et de santé dans le logement. Une bonne ventilation, une température constante, une isolation correcte sont de précieux atouts pour assainir l'air, mieux respirer, mieux dormir, agir sur sa santé.

1. Source : Commissariat général au développement durable.

2. Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

« SUR 800 OPÉRATEURS DE LA RÉNOVATION CONTRÔLÉS, LA DGCCRF A DÉCELÉ EN 2023 PLUS DE 50 % D'ANOMALIES OU DE COMPORTEMENTS FRAUDULEUX »



D.R.

LES VICTIMES D'ARNAQUES BANCAIRES PROTÉGÉES PAR LA COUR DE CASSATION

La Cour de cassation a rendu un arrêt crucial le 23 octobre 2024 concernant les arnaques téléphoniques, connues sous le nom de «spoofing», où des escrocs se font passer pour des conseillers bancaires. La Cour a statué que les victimes de telles arnaques ne peuvent être accusées de négligence grave et conservent leur droit à remboursement.

Dans cette affaire, un client bancaire a été contacté par un faux conseiller qui l'a alerté d'une prétendue attaque informatique. Sous prétexte de vérifications, le client a fourni son code confidentiel, permettant à l'escroc de réaliser des virements frauduleux totalisant 54 500 euros. La banque a refusé de rembourser, arguant que le client avait fait preuve de négligence grave.

Cependant, la Cour de cassation a jugé que la banque doit prouver la négligence grave pour refuser le remboursement. Elle a estimé que le client, trompé par un numéro de téléphone affichant celui de son conseiller habituel, n'avait pas commis de négligence grave. La Cour a souligné que la vigilance face à un appel téléphonique est souvent moindre que pour un courriel, où les anomalies sont plus facilement détectables. En conséquence, la banque a été condamnée à rembourser les sommes détournées, renforçant ainsi la protection des consommateurs contre les arnaques bancaires. ■



ADOPTION EN PREMIÈRE LECTURE PAR LES DÉPUTÉS DE LA PROPOSITION DE LOI PROLONGEANT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025 INITIALEMENT, LA POSSIBILITÉ D'UTILISER LES TITRES RESTAURANT POUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES NON DIRECTEMENT CONSOMMABLE

Une proposition de loi adoptée, visant à prolonger la dérogation de l'usage des titres-restaurant pour tout produit alimentaire notamment pour les non consommables (viande, farine...) jusqu'au 31 décembre 2025, mais prolongée finalement jusqu'en 2026. Cette mesure doit encore être examinée par le Sénat. Initialement prévue pour s'achever fin 2024, cette dérogation avait déjà été prolongée d'un an en 2022. Une avancée pour les travailleurs et les petits commerçants. La censure du gouvernement devrait cependant retarder sa mise en vigueur. ■

LUTTE CONTRE L'USURPATION DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

La loi « Naegelen » vise à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux. Depuis le 1^{er} juin 2024, les opérateurs téléphoniques doivent authentifier les appels à l'aide de certificats électroniques pour garantir que l'appel provient bien du numéro affiché. À partir du 1^{er} octobre 2024, tous les appels non authentifiés devront être automatiquement interrompus. L'Arcep, le régulateur des télécoms, veillera à ce que les opérateurs respectent cette obligation. L'OSMP surveillera les éventuelles nouvelles techniques de fraude.

Les banques et prestataires de services de paiement (PSP) souhaitent aller plus loin en protégeant les numéros particulièrement exposés. L'OSMP propose un mécanisme « *Do Not Originate* » (DNO) pour bloquer les appels émis depuis des numéros destinés uniquement à recevoir des appels. Chaque PSP devra identifier et communiquer ces numéros aux opérateurs téléphoniques. Ces mesures visent à renforcer la sécurité des communications téléphoniques et à protéger les consommateurs contre les fraudes. ■

UN NOUVEAU RÈGLEMENT EUROPÉEN FIXE DES EXIGENCES DE CYBERSÉCURITÉ POUR LES PRODUITS COMPORTANT DES ÉLÉMENTS NUMÉRIQUES APPLICABLES FIN 2027

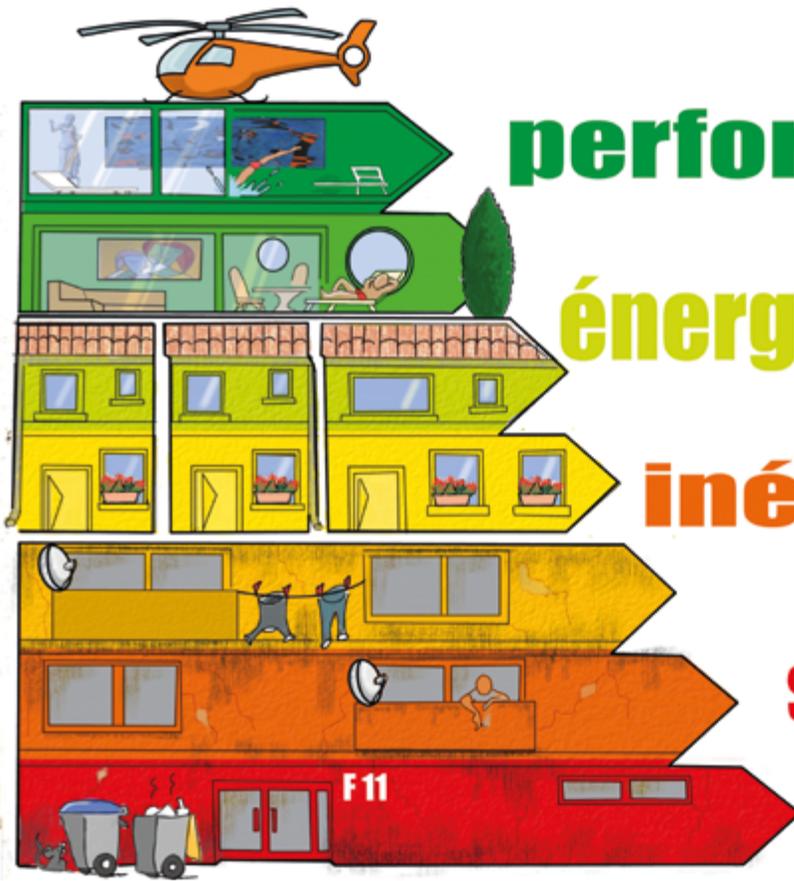
Le Conseil Européen a adopté une nouvelle loi sur la cybersécurité des produits numériques, tels que les caméras domotiques et les jouets connectés, pour garantir leur sécurité avant leur mise sur le marché. Ce règlement sur la cyberrésilience vise à harmoniser les exigences de cybersécurité à l'échelle de l'UE, en couvrant tout le cycle de vie des produits de l'internet des objets (IDO). Les produits devront porter le marquage «CE» pour indiquer leur conformité aux normes de sécurité, de santé et d'environnement. Des exceptions sont prévues pour les produits déjà régis par des règles de cybersécurité existantes, comme les dispositifs médicaux. La nouvelle loi permettra également aux consommateurs de mieux évaluer la cybersécurité des produits numériques lors de leur achat et utilisation, en facilitant l'identification des produits conformes aux normes de cybersécurité.

Prochaines étapes : l'acte législatif sera signé par les présidents du Conseil et du Parlement européen et publié au Journal officiel de l'UE dans les prochaines semaines. Le règlement entrera en vigueur vingt jours après cette publication et s'appliquera 36 mois après, avec certaines dispositions effectives plus tôt.

4) Publication au JORF d'une ordonnance modifiant la loi visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux.

Une ordonnance a été publiée au Journal officiel le 7 novembre 2024 afin d'adapter la loi du 9 juin 2023 sur l'influence commerciale et les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux, mais également de la rendre compatible avec le cadre juridique européen. Cette ordonnance, en réponse aux observations de la Commission européenne, précise les interdictions de publicité dans le secteur de la santé, clarifie les sanctions, et assouplit les conditions d'information sur les images retouchées et virtuelles.

Elle respecte également le principe du pays d'origine et met en conformité les règles sur l'affichage de l'intention commerciale. De plus, elle ajuste les dispositions pour les influenceurs résidant à l'étranger mais ciblant un public en France. Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans les trois mois suivant la publication de l'ordonnance. ■



performance
énergétique et
inégalités
sociales



BULLETIN D'ABONNEMENT

INDIVIDUEL

6 € le numéro

35 € pour 6 numéros - Livraison à domicile

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Portable :

E-mail :

Entreprise ou organisme :

ENVOI EN NOMBRE

Nous contacter : indecosa@cgt.fr

Je règle par chèque à l'ordre de Indecosa-CGT
 je règle par carte bancaire sur indecosa.fr

A retourner à IN magazine • Case 1-1 263, rue de Paris 93516
 Montreuil Cedex Tél. : 01 55 82 84 05 • Nous contacter : indecosa@cgt.fr



Scannez et
 découvrez le site
 d'INDECOSA-CGT
<https://www.indecosa.fr>

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom :

Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Courriel :

Entreprise ou organisme

J'adhère pour l'année 2024 30 euros

Je m'abonne à In magazine pour six numéros 35 euros

Date et signature

radio mon país 90.1



INDECOSA-CGT DONNE DE LA VOIX

En partenariat avec Radio Mon País (Radio libre toulousaine portée par la CGT), retrouvez nos podcasts bimensuels sur

<https://www.radiomonpais.fr/>

archive-shows/470/in'radio

ou en ligne sur le site indecosa.fr

Réalisés par Laure Haumont, les cinq premières éditions sont consacrées à la présentation d'Indecosa-CGT, à la bataille du Nutriscore, la concurrence sur le rail, les CTTC et l'extrême-droite.



La Macif de nouveau élue Marque Préférée des Français.

Merci à :
Iona, Félix, Sandra, Kourréa,
Jacques, Mehdi, Tristan,
Thibault, Valérie, Clara,
Guillaume... et vous!



La Macif,
c'est vous.

*Étude réalisée du 3 au 4 janvier 2024 par OpinionWay auprès d'un échantillon représentatif de 1005 personnes de la population française de 18 ans et plus, dans la catégorie compagnies d'assurance.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social: 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.